

Au vu du contexte sanitaire lié à la propagation du coronavirus, les modalités d'organisation et d'évaluation des unités d'enseignement ont pu, dans différentes situations, être adaptées ; ces éventuelles nouvelles modalités ont été -ou seront- communiquées par les enseignant-es aux étudiant-es.

5 crédits	60.0 h + 12.0 h	Q1
-----------	-----------------	----

Enseignants	Van Drooghenbroeck Jean-François ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	<p>Le cours a pour objet les règles générales d'organisation judiciaire, de compétence et de procédure civile. Le cours couvre les domaines suivants : - les principes généraux de la fonction de juger. - l'organisation judiciaire : l'organigramme des cours et tribunaux relevant du pouvoir judiciaire, le statut des magistrats du siège et du ministère public ainsi que les modes alternatifs de règlement des conflits y sont abordés. - la compétence : l'attention est principalement portée sur les critères de fixation de la compétence matérielle et de la compétence territoriale et sur le règlement des conflits de compétence, tant au premier degré qu'au second degré de juridiction. - la procédure, à savoir le déroulement du procès depuis son introduction jusqu'à l'exercice éventuel des voies de recours contre le jugement. Enseignement magistral pouvant, le cas échéant, être complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques. Le syllabus doit être fourni au début du semestre d'enseignement, dès la deuxième année de la nomination du titulaire. 12 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant. Le titulaire veille, en concertation avec le président du département, à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation.</p>
Acquis d'apprentissage	<p>1</p> <p>Le cours permet à l'étudiant d'acquérir les notions, institutions et mécanismes indispensables à la compréhension du fonctionnement de la justice et du procès civil. Au travers de cet enseignement, il convient aussi de sensibiliser l'étudiant aux ressorts et aux enjeux de la fonction étatique de juger, celle-ci se distinguant des modes alternatifs de résolution des conflits. Au terme du cours, l'étudiant doit être capable d'appliquer les règles théoriques enseignées à des situations concrètes simples, tout autant que de nourrir une réflexion critique à leur sujet.</p> <p>----</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</p> <p>Un examen écrit, comportant (à concurrence d'un quart de la note) un exercice pratique, ainsi qu'une question "bonus" testant les aptitudes de l'étudiant.e en néerlandais judiciaire.</p>
Méthodes d'enseignement	<p>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</p> <p>Enseignement magistral en grand auditoire (60 heures) pouvant, le cas échéant, être complété selon les besoins de l'enseignement par d'autres méthodes pédagogiques, notamment l'invitation de praticiens de la justice civile (magistrats, avocats, huissiers), ou encore le regroupement de cours avec d'autres matières du programme dans une perspective interdisciplinaire (ex. cours "mixtes" de droit judiciaire de la famille).</p> <p>Le cours magistral est prolongé par des exercices (12 heures) obligatoires, dispensés en petits groupes (25 étudiants) par un.e assistant.e. Ces séances permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière, notamment par le biais d'exercices de plaidoiries. Les séances sont préparées par l'étudiant.</p>
Contenu	<p>Le cours a pour objet les règles générales d'organisation judiciaire, de compétence et de procédure civile. Il couvre les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes généraux de la fonction de juger; - l'organisation judiciaire : l'organigramme des cours et tribunaux relevant du pouvoir judiciaire, le statut des magistrats du siège et du ministère public ainsi que les modes alternatifs de règlement des conflits y sont abordés; - la compétence : l'attention est principalement portée sur les critères de fixation de la compétence matérielle et de la compétence territoriale et sur le règlement des conflits de compétence, tant au premier degré qu'au second degré de juridiction; - la procédure, à savoir le déroulement du procès depuis son introduction jusqu'à l'exercice éventuel des voies de recours contre le jugement.

Ressources en ligne	Un syllabus (404 p.), disponible sur Moodle (LDROI1307) et diffusé sur support papier par le service-cours. Pour les exercices pratiques : un fascicule d'environ 80 pages, comprenant des tableaux de synthèse, des énoncés de casus et des modèles d'actes de procédure, disponible sur Moodle.
Bibliographie	1) Le Code thématique « Audience-Judiciaire » (Larcier) est recommandé pour son excellent rapport qualité-prix (39 €), mais n'est pas imposé. 2) G. de Leval, J. van Compernelle, D. Mougenot, O. Caprasse, P. Moreau, H. Boularbah et J.-Fr. van Drooghenbroeck, Droit judiciaire. Tome 2 : Manuel de procédure civile , Bruxelles, Larcier, 2015, 1528 pages: lecture d'approfondissement tout à fait facultative.
Autres infos	L'étudiant.e dispose à l'examen d'un exemplaire de son choix du Code judiciaire.
Faculté ou entité en charge:	BUDR

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit	DROI1BA	5		